

**Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex**

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 09 juin 2016 Séance du 14 juin 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 14 juin 2016, le conseil syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à Le Teil, sous la Présidence de M. Paul SAVATIER, Président.

Nombre de délégués : 12 Présents : 7 Votants : 11
Vote : 11 pour 0 contre 0 abstention

Titulaires Présents : Roselyne BERNARD, Pierre Yves CUNY, Sylvie DUBOIS, Didier LOYRION, Régine MAITREJEAN, Cécile PLATZ, Paul SAVATIER.

Titulaires absents excusés : Marc BOULAY (procuration à PY. CUNY), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (procuration à S. DUBOIS), Françoise DE BEAULIEU (procuration à R. BERNARD), Michel HILAIRE (procuration à P. SAVATIER).

Secrétaire de séance : Roselyne BERNARD

Participants au conseil syndical : Isabelle CHAVANON

En l'absence de quorum lors de la séance du Mercredi 08 juin 2016, le Conseil Syndical s'est réuni, à nouveau, pour délibérer le Mardi 14 juin 2016.

DELIBERATION N°2016 - 06 : Rectification du modèle économique d'édition et de distribution des documents.

La délibération 2016-04 détermine les données du modèle économique d'édition et de distribution des documents réalisés par le Pays d'art et d'histoire. Après quelques mois de fonctionnement, il est nécessaire d'adapter et de simplifier certaines dispositions.

Les modifications à apporter à cette délibération sont principalement relatives au tableau synthétique de ce modèle économique et à quelques précisions.

Dans le cadre de ses missions conjointes de valorisation du patrimoine culturel du territoire et de développement d'un tourisme patrimonial de qualité, et en vertu de la convention signée avec le Ministère de la culture et de la communication, le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional s'est engagé dans une démarche d'édition de brochures permettant aux visiteurs individuels de découvrir les villages et les monuments du territoire.

Ces documents adoptent la nouvelle charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire diffusée à l'automne 2015 par le Ministère de la culture et de la communication, légèrement adaptée en ce qui concerne la première de couverture.

Ils sont de plusieurs types

- Les documents FOCUS, au format 148 x 210 mm permettent de découvrir un monument ou un élément du patrimoine isolé
- Les documents PARCOURS, au format 148x210, permettent de découvrir un village ou une ville
- Les documents transversaux (terminologie à définir), 165 x 233 mmm permettent de découvrir le patrimoine de l'ensemble du territoire du Pays d'art et d'histoire selon un axe thématique.

- A la demande des offices de tourisme et pour leurs besoins, les documents PARCOURS, les documents FOCUS et les plans de situation avec mention des éléments patrimoniaux, à la destination du grand public.

Une réflexion a été menée avec les Offices de Tourisme intercommunaux du territoire pour mettre au point un modèle économique d'impression et de diffusion de ces documents. En effet, compte tenu de la qualité des documents produits, et de leur coût de conception et d'impression, il ne semble pas envisageable de les mettre tous gratuitement à disposition du grand public.

Aussi, le Pays d'art et d'histoire définit le modèle suivant :

- Les documents transversaux seront vendus au prix de 2 €
- Les documents PARCOURS ou FOCUS de 12 pages et plus, seront vendus au prix de 1€
- Les documents PARCOURS et FOCUS de 8 pages et moins seront distribués gratuitement.
- Les plans recto verso seront distribués gratuitement

Concernant les modalités d'impression et de diffusion des documents, ils sont définis selon la répartition suivante

- Le premier tirage de chacun des documents est à charge du Pays d'art et d'histoire ; sa quantité totale est indiquée à titre indicatif, hormis les Plans de ville avec patrimoine
- Les réimpressions sont à charge des partenaires locaux du Pays d'art et d'histoire dans cette opération (Office de tourisme, commune ou Communauté de communes)

Prix public de vente	Documents payants à 2 €	PARCOURS payants à 1 €	FOCUS (éventuellement gratuit)	PLANS recto verso (gratuit)
	165 x 233	148 x 210 (A5) de 12 à 32 pages	148 x 210 (A5) de 4 à 8 pages	148 x 210 (A5 plié ; A3 ouvert)
	Documents transversaux	PARCOURS villages (exceptionnellement FOCUS monuments)	FOCUS monuments (exceptionnellement PARCOURS Villages)	
Conception	PahVm	PahVm	PahVm	PahVm
	Premier tirage	Premier tirage	Premier tirage	Premier tirage
Prise en charge	PahVM	PahVM	PahVM	OTI, Commune, ou Communauté de communes
Nombre de tirages total	A déterminer (environ 1600)	3000	3000	A définir par le partenaire local
Pour Pah(*)	400	1500	1500	500
OTI	1200 (pour tous les OTI du territoire)	1500 (pour l'OTI concerné)	1500 (Pour l'OTI concerné)	Selon tirage défini
Prix d'achat au PahVm	50 % = 1 €	50 % = 0,5 €	0	Sans objet
Commission à la revente (pour le revendeur) OTI, association, privé, etc)	50 % = 1 €	50 % = 0,5 €	0	Sans objet
	Tirages suivants	Tirages suivants	Tirages suivants	Tirages suivant
Prise en charge	PahVM	H1 : OTI concerné H2 : communes ou CC	PahVm (au prorata du nb d'ex.) OTI concerné ou communes (au prorata du nb d'ex.)	Partenaire local du Pah (OTI, communes ou communautés de communes...)

		(au prorata du nb d'ex.)		
--	--	-----------------------------	--	--

(*) : Les exemplaires pour Pah comprennent :

- les exemplaires qu'il distribuera éventuellement aux communes (500 maximum selon la taille des communes)
- Les exemplaires qui seront vendus par les autres OTI, du territoire et hors territoire du PahVm

Le Pah Vm se réserve la possibilité de distribuer gratuitement ces documents dans le cadre de manifestations pour lesquelles il estime que cela contribue à sa promotion.

La maîtrise d'ouvrage des impressions et des réimpressions par le Pah permet :

- de préserver la charte graphique, les qualités de papiers correspondantes et d'assurer les éventuels ajustements
- de comptabiliser les tirages et d'évaluer comment sont appropriés/distribués ces documents pour réajuster éventuellement le nombre de tirages.
- d'assurer continuellement le réapprovisionnement pour les destinataires autres que l'OTI concerné

C'est toujours le Pah, sur ses propres tirages, qui réapprovisionne les autres OTI

Dans le cas d'un retraitage à la demande d'un OTI, le Pah continue de gérer l'approvisionnement pour les autres OTI et distributeurs

Le BAT des impressions et réimpressions est toujours donné par le PahVm, avec soit :

- une facture pour le Pah seulement (premier tirage)
- une facture pour le Pah et la commune concernée si elle souhaite des exemplaires à distribuer à ses concitoyens, au-delà du quota donné par le Pah (premier tirage)
- une double facture pour le Pah et l'OTI éventuellement (retraitage, si le Pah en a besoin)
- Une facture seulement à destination de l'OTI, de la commune ou de la Communauté de commune demandeuse (retraitage si le Pah n'en n'a pas besoin ou Plan patrimonial)

Le Conseil Syndical

Approuve le modèle économique d'édition et de distribution des documents

Autorise le Président du Pays d'art et d'histoire à signer les conventions avec les offices de tourisme et les communes pour vendre et distribuer les documents édités selon le modèle défini ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Paul SAVATJER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

16 JUIL. 2016
Transmise en Préfecture le.....
Affichée au siège Du Syndicat Mixte le 16 JUIL. 2016
Retirée de l'affichage le.....



REÇU A
LA PREFECTURE LE

21 JUIL. 2016

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 007-200026425-20221107-202220-DE

